

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 13 MARS 2017 à 19 HEURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de convocation : 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur RAPEAU Patrick, Maire.

Présents : Mmes et Mrs SAUVAGE Christian, FIQUET Joël, ROPERTO Isabelle, GUILLEMINOT Monique, JALQUIN David, DELHOSTAL Jérôme, CHAUVÉAU Christine, MASSE Olivier, QUENAULT Angélique, QUENAULT Jacky,

Pouvoir de Mme BOUSIGNAC-COULON Raymonde, absente excusée, à M. FIQUET Joël

Absents excusés : Mme BUCHEZ Delphine, M. PETIT Bernard, M. UNISSART Jean Pierre,

Mme QUENAULT Angélique a été élue secrétaire de séance

Secrétaire de séance adjointe : Marie Christine Réaux, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du compte rendu de la précédente réunion en date du 24 novembre 2016, dont une copie avait été transmise à chaque Conseiller Municipal et affichée sur tous les panneaux municipaux. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Forêt

Etang

Aire de Camping-Car

Cimetière communal

Elections Présidentielles

Départs en retraite

Créations de postes

Châteauneuf Val de Bargis « village du trèfle »

Et propose d'ajouter :

- City stade
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Forfaits de locations des salles pour les associations,
- Salle de célébration des mariages
- Voyage à Londres pour les enfants de 4^{ème} du Collège de Donzy
- Questions diverses

Forêt :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. David Jalquin, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- Le martelage de la parcelle 8 A
 - 1) La vente des bois par l'ONF à l'automne,
 - 2) La délivrance des houppiers aux affouagistes de la commune.
- Le martelage en 2018 de l'emprise des parcelles 16 b, 34, 36, 37
 - 1) La délivrance du taillis aux affouagistes de la commune ou la vente par l'ONF
- Le martelage des cloisonnements des parcelles 19 a, 19 b, 16 a
 - 1) La délivrance du taillis aux affouagistes de la commune.

Les garants sont :

M. JALQUIN David,
M. DELHOSTAL Jérôme,
M. MASSE Olivier.

M. David JALQUIN informe que la vente par adjudication des parcelles 12 a, 12 b, 31 a et 32 aura lieu le 5 avril 2017 à Saulieu (21).

M. MASSE Olivier demande que soit contactée l'entreprise qui a stocké le bois sur la décharge sans autorisation et qu'elle soit invitée à le retirer dans les meilleurs délais.

M. le Maire indique que la société SOGIBOIS a déposé les grumes sans informer ni la mairie, ni l'ONF.

Etang des Vallées du Moulin :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le règlement de l'étang des Vallées du Moulin pour l'année 2017 du 1^{er} janvier au 31 décembre, comme suit :

TOUT PECHEUR DOIT ETRE EN POSSESSION D'UNE CARTE DE PECHE
COMMUNALE AVANT DE S'INSTALLER

- La carte journalière donne le droit de pêche de jour du lever au coucher du soleil.
 - La carte annuelle donne droit uniquement à la pêche de jour.
- La carte vacances n'est valable que 30 jours maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours. Elle donne droit uniquement à la pêche de jour.

Les cartes communales de pêche sont en vente :
à la Boulangerie-Pâtisserie WILTGEN, 27 Grand Rue,
ouverte tous les jours de 6 h à 21 h (sauf le mercredi),

- à la Halte de Campagne, 3 Place Colonel Roche,
ouverte les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 7 h à 19 h,
les lundi et jeudi de 8 h à 13 h et le dimanche de 8 h à 12 heures.

Aux tarifs suivants :

- Carte journalière : 4.50 €.
- **Carte annuelle : 40 €.**
- Carte vacances : 15 €.
- Carte week-end « parcours-carpe » : 15 €.

Une carte donne droit à 3 lignes.

La pêche de jour est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Ils n'ont droit qu'à une seule ligne.

Les enfants non accompagnés d'un adulte sont interdits de pêche.

Toute carpe ou tout carpeau pêchés seront remis à l'eau.

La pêche aux appâts artificiels est interdite toute l'année sauf la pêche à la mouche.

Les animaux seront tenus en laisse.

L'accès à la digue doit rester libre.

Les baignades de jour comme de nuit sont strictement interdites dans l'étang.

Le stationnement devant la chaîne est interdit.

La carte week-end ou dite « Parcours Carpe »

(en vente uniquement à la Boulangerie Pâtisserie WILTGEN)

Est valable uniquement

du vendredi au coucher du soleil au dimanche au coucher du soleil

aux dates suivantes :

14 – 15 – 16 avril 2017,

12 - 13 - 14 mai 2017,

9 - 10 – 11 juin 2017,

7 – 8 – 9 juillet 2017,

4 – 5 – 6 août 2017,

1 – 2 – 3 septembre 2017,

6 – 7 – 8 octobre 2017,

3 – 4 – 5 novembre 2017,

1 – 2 – 3 décembre 2017.

4 Postes sont balisés.

Des contrôles seront assurés de jour comme de nuit par M. le Maire,
ses Adjoints, ses Conseillers Municipaux et les Gardes Pêche Assermentés.
Toute personne en infraction sera priée de quitter les lieux immédiatement

Le lâcher de truites aura lieu le samedi 22 et dimanche 23 avril 2017 et de ce fait l'étang sera fermé dès le jeudi 20 avril 2017. Aucune carte communale de pêche ne sera vendue durant ces quatre jours.

M. le Maire informe que les travaux recommenceront dès demain, mardi 14 mars 2017.

Aire de Camping Car :

M. SAUVAGE Christian informe le Conseil Municipal que la communauté de communes a inscrit au titre du contrat de territoire une aide à hauteur de 80 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € pour la création d'une aire de camping-car sur la commune. Le projet doit être déposé courant 2017 pour un début de travaux avant fin 2017. (La décision d'attribution de l'aide sera soumise en conseil communautaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet qui pourrait être aménagé sur la Chaume, et donne pouvoir à M. SAUVAGE Christian en collaboration avec la commission communale des travaux, pour l'étude de ce dossier.

Terrain Multisports :

Mme ROPERTO Isabelle expose le projet de construction d'un terrain multisports, dans le jardin du presbytère, entre les courts de tennis et le terrain d'entraînement de football.

Ce terrain multisports serait en accès libre tant pour les administrés, que pour les associations sportives. Il permettrait aux enfants de l'école d'avoir une structure pour développer le sport à l'école. En effet, ce terrain offrirait la pratique du basket, du hand-ball, du football, du badminton et du volley-ball. La surface, en gazon synthétique, permettrait également de réaliser des jeux collectifs sur une surface plus sécurisante que le bitume de la cour de l'école.

Afin de réaliser ces travaux, un dossier de subvention serait déposé au CNDS (Centre National du Développement du Sport) sous l'enveloppe « héritage 2024 », ainsi qu'une subvention à la communauté de communes, au titre du contrat de territoire.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Terrain multisports	42 197,00 €	Subvent Com Com	30 667,00 €
Terrassement	19 137,00 €	Subvent CNDS	18 400,00 €
Total HT	61 334,00 €	Autofinacement Mairie	24 534,00 €
Total TTC	73 601,00 €	Total	73 601,00 €

Il est rappelé que le montant de la TVA est récupérable par le compte 10 222 à hauteur de 16,404 %

A l'unanimité, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet tel qu'il est présenté.
- approuve son plan de financement.
- sollicite la communauté de communes pour la subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.
- sollicite le CNDP pour la subvention « héritage 2024 » à hauteur de 43 % du montant HT du terrain multisports.
- donne pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints pour déposer les démarches de subventions et pour signer tous les documents se rapportant au projet.

Monsieur SAUVAGE Christian informe que le projet de terrain multisports passera avant le projet aire de camping-car.

Cimetière communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- . le « nouveau cimetière » a été créé en 1986.
- l'« ancien cimetière » a été créé en 1884,
- l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixe les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations ouvertes au public : Rampes d'accès lorsque, en raison d'une certaine déclivité du terrain, des montées ou descentes s'avèrent difficiles à franchir et aménagements des allées du cimetière afin de rendre ceux-ci carrossables pour les fauteuils roulants ;
- pour ce qui concerne les concessions en état d'abandon, la reprise ne constitue pas une obligation : la justification de ce droit a souvent fait l'objet de nombreuses controverses, notamment lorsqu'il concerne des concessions perpétuelles, leurs titulaires ayant opté pour cette catégorie en pensant s'assurer d'une sépulture éternelle. Mais que dans le cas où l'abandon donnerait à la concession un état lamentable et indécent au cimetière, il peut après mise en demeure du concessionnaire et avec le respect de la procédure reprendre la concession. La faculté de reprise ne peut être basée que sur des raisons d'ordre public. La loi ne permet pas d'entamer la procédure lorsque ne sont pas décelés des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;
- si le Conseil Municipal décide de faire relever des concessions, il devra être créé un ossuaire pour y déposer les dépouilles. Les cercueils ou boîte à ossements seront identifiés ;

- lorsqu'un caveau a été construit sur la concession, il conviendra de savoir s'il doit être ou non démoli. Si la commune décide de sa vente, il convient de procéder à un examen interne du caveau pour juger de son état, et le cas échéant, d'en effectuer le nettoyage et voire les réparations ;

M. SAUVAGE Christian précise qu'avec le nouveau logiciel il sera possible de numériser ces deux cimetières et qu'il pourra y être intégré les photos de chaque concession ainsi que les actes de décès des défunts.

M. le Maire propose au vote la reprise des anciennes concessions :

Pour la reprise des anciennes concessions : 12

M. MASSE Olivier rappelle qu'il avait été décidé, lors d'une précédente réunion, de faire couper les sapins et de les vendre. Ces sapins abiment la route.

La demande de conseil d'offre de vente et d'abattage de ces sapins est transmise à M. MUFFAT-JEANDET Thierry.

M. le Maire propose d'acheter des panneaux d'indications du Cimetière.

Le Conseil Municipal décide d'acheter des panneaux de signalisation du Cimetière.

M. MASSE Olivier rappelle La décision d'achat du panneau sens interdit de la rue de la scierie.

Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017 :

M. le Maire informe que pour la première fois le bureau sera ouvert de 8 heures à 19 heures et propose d'acheter des nouveaux panneaux électoraux qui devront être installés pour le lundi 10 avril 2017.

Le Conseil Municipal approuve cette acquisition.

Départs en retraite :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des départs en retraite :

- de M. BONNARD Michel : le 31 mai 2017
- de Madame JULLIEN Monique : le 30 juin 2017.

Monsieur SAUVAGE Christian informe que pour cette année, le poste de Monsieur BONNARD Michel ne sera pas pourvu, et, qu'après concertations auprès de Madame JULLIEN Monique et Madame VIDAL Sandrine : Sandrine VIDAL intégrera le service de la cantine scolaire dans son temps de travail actuel {1/2 heure maximum le matin pour vérifier la livraison et une heure pour réchauffer les plats et installer les tables}. (Tâche déjà effectuée par cet Agent lors de remplacement maladie)

Monsieur DELHOSTAL Jérôme fait remarquer qu'en période de tontes, même s'ils ont plus de matériel, deux agents auront des difficultés pour tout entretenir correctement.

Madame ROPERTO Isabelle rappelle qu'il est indispensable qu'un troisième agent soit nommé pour la surveillance de la cantine scolaire. Elle ne peut pas accepter que 60 voire 68 élèves (dont 15 de maternelles) déjeunent à la cantine avec seulement deux agents pour le service.

Monsieur SAUVAGE Christian précise qu'il serait également souhaitable, pour la sécurité, qu'un troisième agent assure la garderie des enfants de 15 h 30 à 16 h 30.

Monsieur le Maire précise que cette décision sera prise après avis de la commission communale du Personnel.

Monsieur MASSE Olivier félicite les agents communaux pour le travail accompli à la Croix Sainte Marie.

Créations de postes :

Les fonctions occupées par Laura WILTGEN, Virginie PIERRAT et Eric VALLET correspondent à des besoins permanents justifiant la création d'emplois permanents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création avec effet du 1^{er} juin 2017, d' :

- 1 poste d' « adjoint d'animation territorial » de seconde classe de vingt-quatre heures hebdomadaires annualisées ;
- 1 poste d' « adjoint d'animation territorial » de seconde classe de cinq heures hebdomadaires annualisées ;
- 1 poste d' « adjoint technique territorial principal » de seconde classe à temps complet

Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial de seconde classe :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale du personnel, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail de Madame GUEDON Jacqueline, Adjoint Administratif Territorial de seconde classe, de trois heures hebdomadaires.

Formation aux Premiers Secours :

Le Conseil Municipal approuve la demande de formation aux premiers secours pour les agents municipaux et élus.
Monsieur le Maire propose que cette formation soit également proposée aux administrés

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire informe que :

- depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. L'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 et théoriquement devrait changer à nouveau au premier janvier 2018 (et passerait de 1022 à 1028).
- que la délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, en date du 25 avril 2014, faisait référence à l'indice 1015, il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération mentionnant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans précision de l'indice. Ce qui ne modifie en rien les taux de calcul des indemnités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les indemnités soient ainsi calculées :

- 20.15 % de l'Indice Brut Terminal pour M. le Maire,
- 5.61 % de l'Indice Brut Terminal pour les deux Premiers Adjointes,
- 3.40 % de l'Indice Brut Terminal pour les 3ème et 4ème Adjointes

M. le Maire indique que lui-même et ses adjointes n'ont jamais pris leur salaire en totalité (- 25 %) et que ce surplus pourrait dans ce nouveau contexte servir à rémunérer des tâches spécifiques allouées à d'autres conseillers municipaux.

Châteauneuf Val de Bargis : « Village du Trèfle à quatre feuilles » :

Après avoir entendu, les exposés de Madame COGNET Pascale : Présidente de l'Association Castelneuvienne « Atouttrèfle », de Messieurs Patrick GUILLOUARD et Daniel CARPENTIER, Intervenants, lors d'une suspension de séance demandée par M. le Maire.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Atelier Graphiste MAYET Claude d'effectuer des recherches de création et mise au point de l'identité visuelle de « Châteauneuf Val de Bargis : Village du Trèfle à Quatre feuilles / une chance, un chemin » et approuve son devis de huit cents euros hors taxes.

Les Associations Castelneuviennes seront impliquées dans ce projet avec le Conseil Municipal.

Forfaits de location des salles pour les Associations Castelneuviennes :

Sur proposition de Monsieur SAUVAGE Christian, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le Comité des Fêtes de Châteauneuf Val de Barges ne paie plus de location de salle des fêtes et de la cuisine lorsqu'il travaille uniquement pour la commune (Fête de Châteauneuf, Election de la Reine pour le Comice). Un avenant sera donc ajouté au règlement.

Salle de célébration des mariages :

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif au lieu de célébration des mariages, et son article R.2122-11, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande que les mariages soient célébrés désormais sous la « Halle » (ré de chaussée de la Salle des Mariages) ; permettant ainsi l'accessibilité à toutes les personnes à mobilité réduite et nombre de places supplémentaires.

Voyage à Londres pour les enfants de 4^{ème} du Collège de Donzy :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de cinquante euros par élève castelneuvien (soit 300 €.) au collège Henri Clément de Donzy, afin que ces élèves de classe de quatrième puissent participer au séjour scolaire à Londres dans le cadre du projet éducatif qui mêlera diverses matières : les mathématiques, l'anglais, l'histoire et la civilisation britanniques, le travail en équipe.

Statue :

M. le Maire indique que la mise en place de la statue est prévue pour une inauguration avant l'été. Il ne reste plus que la réalisation du support.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur MASSE Olivier, pour demander des devis pour la réalisation de la dalle, de l'éclairage et des travaux annexes qui permettront l'installation de la statue.

Castelneuvien 2016-2017 :

Le Conseil Municipal accepte que soient réimprimés cinquante exemplaires du « Castelneuvien 2016-2017 », au vu de toutes les demandes supplémentaires. Bon vecteur de communication.

Isolation des combles et toitures :

Le SIEEEN souhaite renforcer sa politique en faveur des actions de maîtrise de l'énergie en organisant un groupement d'achat pour l'isolation des combles et toitures.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à ce projet dans l'immédiat, puisque les isolations de l'école et de la salle des fêtes furent déjà réalisées avec d'autres aides.

Eclairage public :

Madame Chauveau Christine s'inquiète du manque d'harmonisation dans les horaires de l'éclairage public.

Elle demande qu'à l'occasion du prochain changement d'heure fin Mars, les horaires soient enfin adaptés et uniformisés sur tous les secteurs de la commune.

Commissions Communales :

Le Conseil Municipal demande à être informé de toutes les réunions des commissions communales.

Repas des aînés :

Les lettres de Messieurs FAURE et COGNET sont parvenues pour les conditions d'attributions des repas et des colis. Ces courriers seront examinés lors de la réunion du CCAS. Une réponse sera apportée.

Salle des Fêtes :

Les Travaux sont différés. La Commission Communale des travaux établira un nouveau cahier des charges et fera établir de nouveaux devis.

Certificat d'affichage :

Monsieur Patrick RAPEAU, Maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que :

- ce compte rendu de séance de Conseil Municipal en date du lundi 13 mars 2017
- a été proposé en lecture et corrections à tous les membres du Conseil Municipal le 15 mars 2017,
- puis signé par lui-même ce 21 mars 2017,
- pour être affiché sur tous les panneaux communaux,
- et dont les extraits seront transmis en Sous-Préfecture.



Le Maire,
Patrick RAPEAU